

**Espace des Services Administratifs**

Tél : 01.64.43.13.00

Fax : 01.64.43.13.01

## **TARIFS RELATIFS AUX CIMETIERES**

Jun 2017 (délibérations n° 81/2011 et 82/2011 en date du 26/09/2011)

### **CONCESSION :**

- Concession de 15 ans : 177 €
- Concession de 30 ans : 354 €
- Concession de 50 ans : 639 €

### **CAVURNES : (cimetière intercommunal uniquement)**

- durée de 15 ans 120€
- durée de 30 ans 200€
- durée de 50 ans 325€

### **COLUMBARIUM :**

- durée de 10 ans : 189 €
- durée de 30 ans 384 €

**VACATIONS FUNERAIRES :** 20 € (somme doublée avant 9h et après 18h)

**TAXE de SUPERPOSITION :** 9,15 €

**CAVEAU PROVISoire :** 12 €. Pour tout mois commencé

**Opérations soumises à surveillance *et donnant lieu à versement de vacation***

- Fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- opérations de crémation du corps d'une personne décédée,
- opérations d'exhumation, de translation et de ré inhumation des restes mortels (nota : il est rappelé que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon »

**Opérations soumises à surveillance *mais ne donnant plus lieu à versement de vacation***

Les opérations concernées sont :

- moulage de corps
  - soins de conservation
  - transport de corps sans mise en bière hors de la commune, avec pose d'un bracelet d'identité
  - transport de corps après mise en bière, avec apposition de scellés
  - arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune de décès
- Ces opérations doivent être effectuées **obligatoirement sous la surveillance des autorités de police compétentes.**  
Elles ne donnent **plus lieu au versement de vacation de police**